

plus propre au développement des muscles que l'élevage fait dans l'étable.

Le bétail américain est par suite plus fort et plus en état de supporter le voyage de la mer que le bétail canadien qui est gardé dans l'étable pendant nos six mois d'hiver.

En justice pour le commerce de bestiaux, je crois que l'on devrait accorder à nos exportateurs l'espace fixé il y a quelques années.

Depuis que le bétail étranger est soumis en Angleterre à l'interdiction, nous n'avons pu y expédier le petit bétail comme auparavant. Nous y envoyons, par suite, du gros bétail et c'est une raison de plus pour donner un espace plus grand à nos expéditions de Montréal et de Québec.

La saison des expéditions s'ouvrira dans quelques jours, et il y a un grand nombre de bons bestiaux à expédier cette année. Si ces bestiaux étaient entassés dans un étroit espace, le commerce en souffrirait beaucoup. La réduction de 2 pouces de l'espace, que l'on a demandée, signifie une augmentation d'environ 6 $\frac{2}{3}$  pour 100 dans la capacité du steamer.

En calculant sur le pied de 40 chelings, et en ajoutant 6 $\frac{2}{3}$  pour 100, cela fait environ 42 chelings et 4 $\frac{2}{3}$  d. ou pour les besoins de la discussion, disons 42 s. 6d. Les hommes d'affaires aimeraient mieux payer 42s. 6d. pour avoir plus d'espace que d'expédier leurs animaux dans moins d'espace aux taux actuels. Le surplus qu'il y aurait à payer n'est rien comparé au sucre de sûreté pour les animaux et les autres avantages d'un espace moins limité. Par conséquent, j'espère que le gouvernement maintiendra les règlements actuels, au lieu de diminuer l'espace, comme on le demande. Tout au moins, il exigera 2 pieds 8 pouces pour les premiers mois de la saison d'expédition. Il n'y a pas de doute que nous aurons des animaux plus pesants à expédier à l'automne, mais il faut plus d'espace au printemps. Il est impossible de se passer du plus grand espace, même sur le pont, auquel, je crois comprendre, on veut restreindre le nouveau règlement.

M. COSTIGAN : Voilà assurément une manière inusité d'obtenir un renseignement demandé par la Chambre. Le chef de l'opposition a attiré l'attention du gouvernement sur cette question hier et il a reçu la promesse que le gouvernement s'en occuperait sans retard et qu'il en serait informé. Il n'était pas nécessaire, bien que l'honorable député eut le droit de le faire, de proposer l'ajournement et d'entamer une discussion sur un sujet qui n'en requiert aucune. J'espère que l'honorable député sera de mon avis lorsque je lui aurai dit que j'ai reçu une nombreuse députation d'expéditeurs d'animaux et que j'ai longuement discuté la question avec eux et lorsque j'aurai ajouté que toute la question est réglée—

M. LAURIER : Dans quel sens ?

M. COSTIGAN : Réglée de manière à maintenir les anciens règlements. Les excellentes raisons données par ces délégués nous empêchent de faire aucun changement, et les anciens règlements restent en vigueur. Il me semble que cela doit satisfaire l'honorable député et ses amis.

M. LAURIER : Si les anciens règlements sont maintenus et les nouveaux abolis, je suis entièrement satisfait.

M. FEATHERSTON.

M. SPROULE : Les faits ne justifient pas les inquiétudes de l'opposition. Lorsque la députation était ici, hier, j'ai eu l'honneur de la présenter au ministre de la Marine et des Pêcheries qui a promis de s'occuper de la question sans retard. J'ai cru comprendre que le chef de l'opposition a été informé que la chose serait réglée sans retard, et que la Chambre serait informée le plus tôt possible de la décision du gouvernement. Il n'y a eu ni retard, ni intention de retard de la part du ministre ou du gouvernement, et la preuve en est dans le fait que la question était réglée vingt-quatre heures après le départ de la délégation.

M. MULOCK : Il y a un autre aspect à la question. Il y a quelques années une députation d'éleveurs s'est présentée devant un comité de la Chambre et a fait valoir ses raisons qui ont eu pour résultat l'adoption d'un arrêté ministériel accordant plus d'espace. Cette décision avait été prise après qu'un avis suffisant eut été donné aux propriétaires de navires et aux commerçants d'animaux et après que toutes les parties intéressées eussent été entendues.

Aujourd'hui nous apprenons que le gouvernement après une plaidoirie *ex parte* de la part des propriétaires de navires, a décidé de revenir sur la décision qui avait été prise après que les deux parties eussent été entendues.

Si je suis bien informé, le gouvernement a passé un décret abolissant la décision prise il y a quatre ans.

Je proteste contre cette hâte apportée au règlement d'une question d'une si grande importance pour le commerce du pays, à la demande d'une seule partie intéressée.

Le devoir du gouvernement lorsque les propriétaires de navires se sont plaints était de notifier les autres intéressés avant d'entreprendre de mettre la perturbation dans le commerce, de détruire la confiance dans la stabilité des arrangements pris et d'obliger une seconde députation à venir ici défendre ses intérêts.

Tout en félicitant le gouvernement d'être revenu sur sa décision, j'espère qu'il n'oubliera plus ce qu'il doit aux deux parties intéressées avant de prendre une décision. Je le félicite de s'être repenti, mais je le blâme d'avoir montré un empressement si inopportun, en premier lieu. La motion est retirée.

#### ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Bennett : qu'une adresse soit envoyée à Son Excellence, en réponse à son discours du trône.

M. McMULLEN : Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion, et sans les remarques faites par la droite sur certains paragraphes du discours du trône, je ne demanderais pas en ce moment l'indulgence de la Chambre.

Je ne retarderai pas le débat en parlant longuement de la première partie de l'adresse où il est question de la perte éprouvée par le pays par la mort de deux hommes très capables qui siégeaient autrefois parmi nous. Après tout ce qui a déjà été dit je ne puis qu'exprimer le regret que me cause ces pertes dououreuses, et la sympathie que